



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2024-023

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande de la société NGE énergies solutions, 26, Route des Vernes – Pringy - 74370 ANNECY, représentée par Monsieur Nicolas DEROO,

Considérant que des travaux de travaux en électricité et de pose de candélabre, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, rue de la Cerisanne,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01/07/2024 et jusqu'au 12/07/2024, 3 jours dans la période de 8h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- les véhicules nécessaires à la bonne exécution du chantier sont autorisés à stationner sur le parking longeant la rue de la cerisanne,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : la société NGE.

Article 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 11 juin 2024

Le Maire
Yann MANDRET

Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire

Mairie de Tours en Savoie – 1307 Route Porte de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE

Tél : 04.79.31.00.73 – Fax : 04.79.31.07.92

Mail : accueil@toursensavoie.com – sg@toursensavoie.com